



Hudson

AVIS PUBLIC PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RÈGLEMENT 526.19-2025

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Hudson, de ce qui suit :

Suite à une assemblée publique de consultation tenue le 14 août 2025 relativement au premier projet de règlement 526.19-2025, le conseil municipal a adopté, sans changements, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025, le second projet de règlement intitulé « Règlement 526.19-2025 visant à modifier le règlement de zonage afin de modifier les dispositions en lien avec les unités de climatisation et thermopompes ».

Ce projet de règlement a pour but d'autoriser les unités de climatisation et thermopompes en cour avant pour les bâtiments multifamiliaux ou d'usages mixtes.

Il est susceptible d'approbation référendaire en ce qui concerne les dispositions suivantes :

- Article 1 : Visant à autoriser les unités de climatisation et les thermopompes en cour avant excédentaire
- Article 2 : Visant à établir les conditions auxquelles les unités de climatisation et les thermopompes sont permises en cour avant secondaire.

Une demande relative au présent projet de règlement peut provenir de toutes les zones du territoire de la Ville. Une carte permettant d'identifier les zones peut être consultée sur le site web de la Ville ainsi qu'à l'hôtel de ville, sur les heures d'ouverture.

CONDITIONS DE VALIDITÉ DE TOUTE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- a. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et, le cas échéant, la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- b. être reçue à l'Hôtel de Ville, situé au 481 rue Main, Hudson ou par courriel au greffe@ville.hudson.qc.ca ou dans la boîte aux lettres sécurisée située à la même adresse au plus tard le 12 septembre 2025; et
- c. être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Un formulaire à cet effet est disponible sur le site internet de la Ville ou à l'Hôtel de Ville.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

Est une personne intéressée :

- a. toute personne qui, le 2 septembre 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- b. tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé

PUBLIC NOTICE REGISTRATION PROCEDURE BY-LAW 526.19-2025

To interested persons entitled to sign an application to take part in a referendum

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Town Clerk of the Town of Hudson, of the following:

Following the public consultation meeting held on August 14, 2025 pertaining to the first draft By-Law 526.19-2025, Council adopted, without changes, at its regular meeting held on September 2, 2025, the second draft by-law entitled "By-law 526.19-2025 to amend the zoning by-law in order to modify the provisions related to air conditioning units and heat pumps".

The purpose of this draft By-Law is to allow air conditioning units and heat pumps in the front yard for multifamily or mixed-use buildings.

It is subject to approval by way of a referendum with regards to the following provisions:

- Section 1: To authorize air conditioning units and heat pumps in front yards exceeding the minimum size.
- Section 2: To establish conditions under which air conditioning units and heat pumps are permitted in secondary front yards.

A request concerning this draft By-Law may come from any zone within the Town's territory. A map identifying the zones can be consulted on the town's website as well as at the Town Hall, during opening hours.

CONDITIONS OF VALIDITY OF ANY REQUEST

In order to be valid, an application must:

- a. clearly indicate the provision to which it relates and the zone from which it originates; and, when applicable, the zone in respect of which the request is made;
- b. be received at Town Hall, located at 481 Main Road, Hudson or by email at greffe@ville.hudson.qc.ca or the mailbox located at the same address no later than September 12, 2025; and
- c. be signed by at least twelve (12) interested persons in the zone from which it originates or by a majority if their number of interested persons in the zone does not exceed 21.

A form for this purpose is available on the Town's website or at Town Hall.

CONDITIONS FOR BEING AN INTERESTED PERSON ENTITLED TO BE INCLUDED ON THE REFERENDUM LIST

Is an interested person:

- a. any person who, on September 2, 2025 is not disqualified from voting under section 524 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* and who meets the following conditions:
 - is domiciled in a zone from which the application originates;
 - has been domiciled for at least six (6) months in Quebec;
 - be the age of majority and a Canadian citizen and not be disqualified from voting by virtue of a judgment rendered under section 288 of the Civil Code of Québec.
- b. any sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment, not disqualified from voting and who meets the following conditions:
 - has been f owner of an immovable or occupant of a business establishment situated in the zone from which an application may originate at least since September 2, 2025;



Hudson

d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins le 2 septembre 2025;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
 - avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant;
- c. tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes:
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins le 2 septembre 2025;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 2 septembre 2025, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, en date du 2 septembre 2025, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit peuvent être obtenus en communiquant avec le Greffe.

Dans le cas où une disposition du second projet de règlement n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, celle-ci pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le projet de règlement 526.19-2025 peut être consulté sur le site web de la Ville ainsi qu'à l'Hôtel de Ville, au 481 rue Main à Hudson, durant les heures régulières qui sont de 08h00 à 12h00, du lundi au vendredi et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi.

À Hudson
Ce 4 septembre 2025

Mélissa Legault
Greffière / Town Clerk

be the age of majority and a Canadian citizen, and not be disqualified from voting by virtue of a judgment rendered under section 288 of the *Civil Code of Québec*.

- having filed, or file at the same time as the application, a written document signed by the owner or the occupant requesting that his or her name be entered on the referendum list, as the case may be;
- c. any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment not disqualified from voting and who meets the following conditions:
- has been undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment situated in the zone from which an application may originate at least since September 2, 2025;
 - be designated, by means of a power of attorney signed by the majority of persons who have been co-owners or co-occupants for at least since September 2, 2025, as being the one having the right to sign the application in their name and be entered on the referendum list, as the case may be. The power of attorney must have been filed, or must be filed with the application.
 - be the age of majority and a Canadian citizen, and not be disqualified from voting by virtue of a judgment rendered under section 288 of the *Civil Code of Québec*.

In the case of a legal person, one must:

- designate by resolution one of its members, directors or employees who, as of September 2, 2025, is of full age, a Canadian citizen, not under curatorship, nor disqualified from voting under the law;
- having filed or file the resolution with the application, designating the person authorized to sign the application and to be entered on the referendum list, as the case may be.

Except in the case of a person designated to represent a legal person, a person shall have his or her name entered on the list in only one capacity, as per section 531 of an *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

Information to determine which interested persons are entitled to sign an application and how to exercise this right can be obtained by contacting the Clerk's office.

The provision in the second draft by-law to which no valid application is received may be included in a by-law that is not required to be submitted to the approval of qualified voters.

The second draft of By-Law 526.19-2025 may be consulted on the Town's website and at Town Hall, at 481 Main, Hudson, during working hours which are from 8:00 a.m. to 12:00 p.m., from Monday to Friday and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m. from Monday to Thursday

Hudson
On September 4, 2025